



**Commentry**

2026-170 AS PM

**A R R Ê T É**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**PLACE DU CHAMP DE FOIRE A L'OCCASION D'UN CONCOURS DE PÉTANQUE**  
**ORGANISÉS PAR COMMENTRY PÉTANQUE**  
**LE DIMANCHE 9 AOÛT 2026**  
-----

**NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** qu'en raison du concours de pétanque des associations organisé par Commentry Pétanque le **dimanche 9 août 2026** place du Champ de Foire à Commentry, sur le boulodrome et sur la partie ombragée du Champ de Foire, il importe de garantir la sécurité des participants et de réglementer le stationnement,

**A R R Ê T O N S :**

**Article premier :** Commentry Pétanque est autorisé à organiser son concours de pétanque des associations le **dimanche 9 août 2026, de 8 heures à 22 heures, place du Champ de foire à Commentry** sur le boulodrome et sur la partie ombragée.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'espace de jeu. Le reste de la place ne sera pas utilisé comme zone de jeu. La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents municipaux.

**Article 3 :** Le déroulement des épreuves se fera sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 4 :** Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 30 juillet 2026.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,  
Le vingt-huit juillet deux mille vingt-six,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

Thierry VERGE



Commentry,  
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry  
Place du 14 Juillet  
03600 COMMENTRY  
☎ 04.70.08.33.31  
🌐 [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr)  
📱